

**RECOMMANDEE**

Mme la Conseillère fédérale  
DORIS LEUTHARD  
Cheffe DETEC  
3000 Berne

Montreux, le 17 septembre 2012

Madame la Conseillère fédérale

En violation flagrante de l'article 75 b, alinéa 1 Cst., de nombreuses communes ayant un taux de résidences secondaires supérieur à 20 % délivrent des permis de construire pour de nouvelles résidences secondaires, malgré les centaines d'oppositions de notre organisation comme de la part de voisins concernés.

Nous vous adressons en annexe, à titre d'information, notre statistique du 14 septembre 2012 concernant les oppositions d'Helvetia Nostra.

Selon article 12 g, lettre b LPN, l'office fédéral compétent est habilité à recourir contre les dispositions cantonales selon art. 12, alinéa 1 LPN ; l'office fédéral compétent peut avoir recours aux moyens du droit cantonal et fédéral.

Sans aucun doute l'application de l'art. 75 b, alinéa 1 Cst. est une affaire de la Confédération dans le domaine de la protection de la nature et du paysage.

Egalement, l'art. 75 b, alinéa 1 est contraignant pour toute autorité dès le 11 mars 2012.

Il incombe ainsi aux autorités d'agir contre la violation massive et ciblée de la disposition constitutionnelle de l'art. 75 b, alinéa 1. Rien que pour des raisons d'organisation et financières, il est inacceptable de demander de Helvetia Nostra et d'autres organisations de protection de l'environnement de prendre sur elle, à la place des autorités fédérales, la défense contre ces défigurations de paysages massives et contraires à la constitution.

Nous vous prions donc de mandater les offices fédéraux compétents (ARE ; OFEV) pour déposer des recours contre les permis de construire illégaux de résidences secondaires dans les communes qui ont plus de 20 % de résidences secondaires. Nous nous permettons de rappeler la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 12.3358 : «Selon l'article 195 de la Constitution fédérale, une modification de la Constitution entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple et les cantons, soit en l'occurrence le 11 mars 2012».

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

HELVETIA NOSTRA  
Franz Weber, président

